



BS_2024_74

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le cinq décembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Claude CAUDAL (*pouvoir reçu de M. BRARD*), Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Votants : 12 Pouvoir : 1

ABSENT : M. Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à M. CAUDAL*)

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT JURISTE GRADE D'ATTACHÉ – SERVICE ADMINISTRATIF

Le service administratif fait face à un accroissement temporaire d'activité notamment sur les pôles marchés et assemblées/foncier/moyens généraux.

Afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 du Code Général de la fonction publique) et pour assurer le bon fonctionnement du service administratif, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement ce service par la création d'un emploi non permanent de juriste « affaires générales / marchés publics » à temps complet pour une durée d'un an.

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions

- assistance au traitement des affaires juridiques générales du service administratif
- assistance du pôle marchés publics dans la sécurisation de ses procédures internes.

Conditions de rémunération

- Rémunération en référence à la grille indiciaire du grade des attachés, selon expérience professionnelle et du niveau de compétences du ou de la candidat.e retenu.e.
- Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.332-23

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CS_2024_48 du Comité Syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au bureau syndical notamment pour procéder à la création d'emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité, article L.332-23 du code général de la fonction publique),

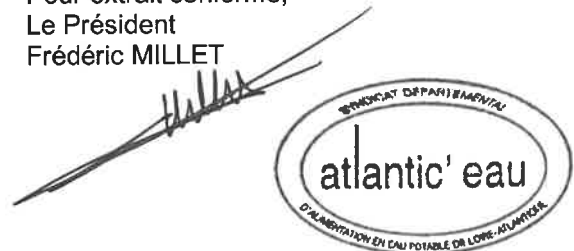
Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de :

- **CREER un emploi non permanent à temps complet pour une durée de douze mois, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité du service administratif,**
- **PRECISER que :**
 - le niveau de recrutement retenu pour cet emploi est celui du grade des attachés, catégorie A,
 - l'indice de rémunération du candidat ou candidate retenu(e) se situera en référence à la grille du grade des attachés et sera déterminée en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP.
 - les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.
- **AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_74

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 12/12/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 12/12/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification